



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 03 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-201

Dérogation de tonnage vendange 2024

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU les arrêtés formant le règlement général de la commune de BRAS,

VU l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sur les chemins ruraux,

VU la requête de demande d'Arrêté de dérogation de tonnage de Monsieur AUBERT Joël, représentant la société « les vigneron de la Provence Verte » route d'Aix- 83170 BRIGNOLES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules de transport de bennes viticoles pour le compte de la société « les vigneron de la Provence Verte »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin de garantir un service d'évacuation des bennes viticoles basées chemin du Val à Saint Maximin sur la commune de BRAS,

ARRÊTE

Article 1 : les véhicules de collecte engagés par la société « les vigneron de la Provence Verte », d'un poids supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 26 tonnes sont autorisés à circuler chemin du Val à Saint Maximin, **portion de voie comprise entre l'intersection RD28 « route de Saint Maximin » et la déchèterie lieu-dit « le débat » commune de BRAS** et par la RD28 (rue Jean Jaurès et rue Fabre) afin d'évacuer ou déposer les caissons.

Article 2 : Cette dérogation implique par les conducteurs des véhicules, de la plus grande prudence compte tenu de l'étroitesse et de la fragilité de certains accès.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cette présente autorisation est valable pour la période du **04 septembre 2024 au 04 octobre 2024**.

Article 5 : Les agents de la Police Municipale de BRAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le Maire,
Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

